**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE A TEMPS PARTIEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Société … *(à compléter)*, SARL au capital de … *(à compléter)* euros, dont le siège social est situé à … *(à compléter)* (…), …, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro … *(à compléter)*

Représentée par … *(à compléter)* agissant en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « la Société »,

**D’UNE PART,**

**ET**

Monsieur … *(prénom et nom)*

Né le … à … *(date et lieu de naissance)*

De nationalité française *(à vérifier)*

Demeurant … *(adresse complète)*

**D’UNE PART,**

**ARTICLE 1 - ENGAGEMENT**

# La Société engage Monsieur … *(à compléter)* à compter du … *(date à compléter)*, à … heures *(à compléter)* en qualité de charcutier-traiteur, coefficient … *(à compléter)* de la grille des qualifications définie par la Convention Collective Nationale de la Charcuterie de Détail applicable dans l'entreprise. A cet égard, Monsieur … *(à compléter)* aura notamment pour mission :

* Réaliser la fabrication de produits de charcuterie et de traiteur en collaboration avec les autres membres de l’équipe dans le respect des process de fabrication définis dans l’entreprise ;
* Réaliser les fabrications chaudes et froides (plats cuisinés) ;
* Réaliser le conditionnement et la présentation des produits ;
* Respecter les règles d’hygiène dans la fabrication, la manipulation et la conservation des produits et matières premières ;
* Appliquer les consignes de sécurité ;
* Assurer une bonne gestion des chambres froides ;
* Veiller à une bonne coordination avec le service vente en vue d’une réponse adaptée à la demande de la clientèle ;
* Suivre les formations professionnelles mises en place au niveau de l’entreprise ;
* Mettre en œuvre le matériel adapté à la préparation et à la fabrication des produits ;
* Réaliser l’entretien, le nettoyage et la désinfection du matériel et du poste de travail.

*Eventuellement, en fonction des tâches réellement confiée au salarié :* Monsieur … *(à compléter)* pourra également, selon les besoins de l’activité, se voir confier des missions en boucherie (réaliser la découpe des viandes et les préparations bouchères, vendre les produits de boucherie et conseiller les clients), ainsi que la réalisation de pâtisseries salées et sucrées.

Sans que cette liste, donnée à titre indicatif, soit exhaustive.

Cet engagement est conclu pour une durée déterminée. Il a pour objet de pourvoir au remplacement temporaire de Monsieur … *(à compléter, nom du salarié absent)*, employée en qualité de … *(à compléter)*, coefficient … *(à compléter, coefficient du salarié absent)*, absente pour cause de maladie.

Le présent contrat est conclu jusqu’au … 2023 *(date de fin du contrat à vérifier)* inclus date à laquelle le présent contrat prendra fin de plein droit, sans formalité.

Le présent contrat pourra être renouvelé deux fois pour une durée déterminée au plus égale à   
18 mois au total. Dans ce cas, un avenant sera proposé à Monsieur… *(à compléter)* avant l’échéance du présent contrat.

**ARTICLE 2 - PERIODE D’ESSAI**

Il est prévu une période d'essai de … jours *(à compléter)* pendant laquelle chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité *(pour les CDD, la période d’essai est calculée à raison d’un jour par semaine, dans la limite de deux semaines pour un CDD d’une durée initiale inférieure à 6 mois, et un mois maximum pour un CDD d’une durée initiale supérieure à 6 mois)*.

Un délai de prévenance pour mettre fin à la période d’essai doit être observé dans les conditions suivantes :

* rupture de l’essai à l’initiative du salarié :
  + 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
  + 48 heures au-delà ;
* rupture de l’essai à l’initiative de l’employeur :
  + 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
  + 48 heures entre 8 jours et un mois de présence,
  + 2 semaines après un mois de présence.

La période d'essai s'entendant d’un travail effectif, toute suspension de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le motif, entraînera une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

**ARTICLE 3 - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

La durée du travail est fixée à 32 heures hebdomadaires, soit 138,67 heures par mois.

Monsieur … *(à compléter)* effectuera les horaires suivants :

* le lundi, de … à … *(à compléter)* ;
* le mardi, de … à … *(à compléter)* ;
* le mercredi, de … à … *(à compléter)* ;
* le jeudi, de … à … *(à compléter)* ;
* le vendredi, de … à … *(à compléter)* ;
* le samedi, de … à … *(à compléter)* ;
* le dimanche, de … à … *(à compléter)*.

La répartition de l’horaire de travail pourra être modifiée sur demande de l’employeur sous réserve d'un préavis de sept jours dans les cas suivants : surcroît d’activité lié à un événement particulier (ex : fêtes de fin d’année), formation, absence d’un autre membre du personnel. Toute modification sera notifiée par écrit.

En cas de nécessité impérieuse, il pourra être demandé à Monsieur … *(à compléter)* d’effectuer des heures complémentaires que cette dernière s’engage à réaliser. Le volume d’heures complémentaires pourra être porté au tiers de la durée contractuelle. Les heures complémentaires effectuées sont majorées de 25 %.

Monsieur … *(à compléter)* reconnaît que seules les heures complémentaires demandées par la Direction ou toute autre personne que cette dernière entendrait se substituer ou bien encore autorisées préalablement par elle seront considérées comme des heures complémentaires et rémunérées comme telles.

Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée de travail de Monsieur … *(à compléter)* à hauteur de la durée légale ou conventionnelle applicable dans l’entreprise.

*NB : pour déterminer la durée de travail mensuelle d’un salarié embauché à temps partiel, il convient de multiplier sa durée de travail hebdomadaire par le nombre de semaine dans l’année (52) et de diviser l’ensemble par le nombre de mois d’une année (12).*

*A titre d’exemples :*

* *un salarié effectuant 20 heures de travail par semaine, effectuera 86,67 heures par mois (20 heures X 52 semaines / 12 mois = 86,67 heures)*
* *un salarié effectuant 28 heures de travail par semaine, effectuera 121,34 heures par mois (28 heures X 52 semaines / 12 mois = 121,34 heures)*
* *un salarié effectuant 16 heures de travail par semaine, effectuera 69,34 heures par mois (16 heures X 52 semaines / 12 mois = 69,34 heures)*

**ARTICLE 4 - REMUNERATION**

En contrepartie de l’accomplissement de ses fonctions, Monsieur … *(à compléter)* perçoit, afin d'assurer une rémunération régulière, une rémunération mensuelle brute de … euros *(à compléter)* (… *à compléter, en toutes lettres* euros*)*, correspondant à sa durée hebdomadaire moyenne de travail de 32 heures.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, à l'expiration du contrat une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brute totale sera versée au salarié dans les conditions prévues par les textes.

*OU (opter entre l’un des deux paragraphes)*

Conformément aux dispositions de l’article L.1243-10,2° du Code du Travail, le présent contrat de travail ayant été conclu avec un jeune pendant ses vacances scolaires ou universitaire, l’indemnité de fin de contrat ne sera pas due.

*NB : l’embauche d’étudiant pendant leurs vacances scolaires ou universitaires vous autorise à ne pas leur verser la prime de précarité correspondant à 10 % de leur rémunération sous réserve qu’ils soient toujours en étude à l’issue de leur contrat et que leur contrat se déroule pendant leurs vacances.*

**ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL**

Il est à titre purement informatif précisé que Monsieur… *(à compléter)* exercera ses fonctions principalement au lieu du siège social de l’entreprise.

Tout changement de lieu habituel de travail nécessité par l'organisation du service et la bonne marche de la Société ne saurait être considéré comme une modification du contrat de travail, dès lors qu'il interviendrait dans un rayon de … km *(à compléter)* par rapport à sa localisation actuelle.

**ARTICLE 6 - PONCTUALITE - ABSENCES**

Les heures de prise de poste et de fin de service doivent être scrupuleusement observées.

Le non-respect du planning et des horaires, mais également toute modification de ce dernier, retards non autorisés, absences non justifiées pourront être considérés comme un comportement fautif, et, de ce fait, pourront faire l’objet d’une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu’à une rupture anticipée du Contrat à Durée Déterminée.

En cas d'absence prévisible, Monsieur … *(à compléter)* aura à solliciter une autorisation de la Direction.

En cas d’impossibilité, quel qu’en soit le motif, d’exercer son activité aux, horaires prévus Monsieur … *(à compléter)* s’engage à prévenir ou faire prévenir la Société dès la survenance de l’empêchement.

Si l’empêchement imprévisible d'exercer son activité est dû à un cas de force majeure, et notamment la maladie, Monsieur … *(à compléter)* préviendra immédiatement, ou fera prévenir le plus rapidement possible la Société et au plus tard sous 48 heures, pour que toute disposition puisse être prise pour son remplacement.

Monsieur … *(à compléter)* devra alors fournir, dans les 48 heures, la justification de cet empêchement, en indiquant le cas échéant, les motifs et la durée probable.

Si l'empêchement résulte de la maladie ou d'un accident, cette justification devra se faire par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable du repos, la même formalité devant être obligatoirement renouvelée en cas de prolongation.

**ARTICLE 7 - DISCRÉTION - CONFIDENTIALITÉ**

Monsieur … *(à compléter)* s’engage à respecter une stricte réserve vis à vis de l'ensemble de l'équipe des salariés, comme vis à vis des tiers (clients, familles, partenaires etc.) quant aux informations partagées/entendues dans le bureau, dans le magasin, dans le laboratoire et au contact des dirigeants, ou accessibles du fait de la mission et des responsabilités exercées.

Sauf indication contraire de la Société, toute information concernant la société, les salariés, les clients, qui ne sont pas ouvertement à la disposition du public devra être considérée comme étant confidentielle.

Monsieur … *(à compléter)* s'interdit formellement de publier ou d'utiliser pour son compte personnel ou pour le compte d'une entreprise concurrente l’une quelconque des informations confidentielles tant pendant la durée du présent contrat qu’après son terme. Monsieur… *(à compléter)* s’engage également à prendre toute mesure nécessaire pour empêcher la publication et la divulgation des informations confidentielles à des tiers, notamment par les personnes avec qui il entre en relation directe ou indirecte du fait de ses fonctions.

L’engagement de confidentialité est valable tant pendant la durée d’exécution du présent contrat qu’après son terme, et ce sans limitation de durée.

Tout manquement à ce devoir de réserve inhérents à la mission constituerait une faute pouvant entraîner la rupture du contrat de travail.

**ARTICLE 8 - LOYAUTÉ**

Monsieur … *(à compléter)* est tenu à une obligation de loyauté.

Monsieur … *(à compléter)* s'interdit par conséquent tout acte contraire aux intérêts de la Société, pendant toute la durée de son contrat de travail.

Sera considéré comme un manquement à ce principe notamment le fait de créer une entreprise concurrente.

**ARTICLE 9 – HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur … *(à compléter)* respectera la plus grande hygiène dans l'exécution des tâches qui lui incombent afin d'éviter toute contamination des produits alimentaires. À ce titre, il devra notamment :

* procéder à un nettoyage scrupuleux et quotidien de ses outils de travail ;
* veiller à la bonne conservation des denrées alimentaires et notamment au respect des températures de conservation ;
* observer les règles élémentaires d'hygiène en ce qui concerne le soin de sa personne ainsi que sa tenue vestimentaire ;
* se laver les mains aussi souvent que nécessaire ;
* appliquer les règles du Guide de Bonnes Pratiques Hygiène en charcuterie.

Sans que cette liste de précautions à respecter soit limitative.

Il s’engage également à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l’entreprise (notamment dans l’utilisation des outils de travail, équipements et matériels) qui lui ont été présentées lors de son entrée en fonction et à porter les équipements de sécurité nécessaires (notamment les chaussures de sécurité). Il s’engage aussi à respecter l’ensemble des gestes barrières, notamment en cas de crise épidémique, tels qu’ils seraient ordonnés par l’employeur, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

**ARTICLE  10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Sous réserve d’en remplir les conditions, Monsieur … *(à compléter)* bénéficie, selon les modalités prévues, du régime de protection sociale complémentaire (mutuelle obligatoire salariés) en vigueur au sein de la Société, à savoir le dispositif Artvie’Santé institué par la convention collective de la charcuterie de détail.

Une notice d’information, exposant notamment les garanties et prestations en vigueur au jour de signature du présent contrat de travail, a été remise à Monsieur … *(à compléter)*. *(NOTA BENE : il convient de procéder à une remise en main propre contre décharge de la notice d’information qui est en principe transmise à l’employeur par l’organisme gestionnaire, de manière à pouvoir justifier que la salariée a bien été informé, comme la loi et la jurisprudence en font obligation, des conditions générales et particulières du régime).*

Monsieur … *(à compléter)* ne saurait se soustraire au bénéfice des prestations souscrites, et accepte que soient prélevées mensuellement sur sa rémunération les retenues correspondant à la quote-part salariale de financement des différents régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues et telles qu’elles sont susceptibles, pour le futur, de résulter de modifications des régimes en cours ou de la mise en place d’autres régimes.

Monsieur … *(à compléter)* s’engage à cette fin à compléter les dossiers de souscription communiquées par la Société, excepté en cas de dérogation légale qu’il serait alors tenu de justifier sans délai.

**ARTICLE 11 - RESTITUTION DES DOCUMENTS ET MATERIELS**

Le matériel et les documents que la Société pourra être amenée à mettre à la disposition de Monsieur… *(à compléter)* pour l'exécution de ses fonctions demeurent à tout moment la propriété de la Société.

Monsieur… *(à compléter)* s'interdit de donner à ce matériel un usage autre que professionnel, ainsi que de faire des copies ou reproductions de documents pour son usage personnel ou tout autre usage, sauf autorisation expresse de la Société.

En outre, Monsieur… *(à compléter)* s'engage expressément à restituer tout matériel qui lui aura été confié, ainsi que tout document, clés, et autres objets en sa possession, appartenant à la Société, le jour même où elle cessera effectivement ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalable par la Société.

**ARTICLE 12 – CUMUL D’EMPLOIS**

Si Monsieur … *(à compléter)* n’est pas tenu par une obligation d’exclusivité, Monsieur … *(à compléter)* s’engage cependant à porter à la connaissance de la Société tout autre emploi qu’il pourrait occuper.

Monsieur … *(à compléter)* précise qu’il n'exerce pas d'autre activité professionnelle au jour de signature du présent contrat de travail et s'engage, si tel devait être le cas, à en informer la Société et à lui communiquer notamment le nombre d’heures effectuées chez tout autre employeur, mais également à prendre ses dispositions pour que la durée totale de ses activités professionnelles n'excède pas les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires prévues par les dispositions légales et conventionnelles.

***Ou*** *(opter entre l’un des deux paragraphes)*

Monsieur … *(à compléter)* déclare n'exercer, à la date de conclusion du présent contrat, aucune autre activité professionnelle que celles qu’il a portées à la connaissance de la Société, et s'engage à signaler à la Société dans les plus brefs délais toute activité professionnelle nouvelle ainsi que notamment le nombre d’heures effectuées chez tout autre employeur, mais également à prendre ses dispositions pour que la durée totale de ses activités professionnelles n'excède pas les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires prévues par les dispositions légales et conventionnelles.

**ARTICLE 13 - DISPOSITIONS INFORMATIVES**

**13.1 Statut collectif**

Monsieur … *(à compléter)* est informée que sont appliquées actuellement au sein de la Société, au jour de signature du présent contrat, les dispositions conventionnelles suivantes :

* la Convention Collective Nationale de la Charcuterie de Détail.

*Eventuellement* : Un Règlement intérieur, dont Monsieur … *(à compléter)* reconnaît avoir pris connaissance, est par ailleurs appliqué au sein de la Société.

Ces textes sont disponibles sur le lieu de travail et peuvent être consultés sur place.

**13.2 Retraite complémentaire, régime de prévoyance**

Les régimes de retraite complémentaire et de prévoyance en vigueur au sein de la Société au jour de signature du présent contrat sont actuellement gérés respectivement par :

* MALAKOFF HUMANIS – 21 Rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9 pour la retraite complémentaire et au régime de prévoyance complémentaire géré par AG2R PREVOYANCE institué par la convention collective de la charcuterie de détail *(à vérifier, notamment l’adresse)*.

**13.3 Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la gestion du personnel et aux fins du traitement de la paie, la Société est conduite à solliciter des données personnelles concernant Monsieur … *(à compléter)*.

Ces données font l'objet d'un traitement par la Société, représentée par M … *(nom du gérant)*, en sa qualité de Gérant, considérée comme étant le responsable de ces traitements.

En signant le présent contrat, Monsieur … *(à compléter)* autorise la Société à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du contrat de travail, à l'accomplissement par la Société des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables en matière sociale.

Outre les services de la Société habilités à les traiter en raison de leur rôle, les destinataires de ces données sont strictement limités à ce jour aux organismes et personnes suivantes : Urssaf, caisse de retraite, organisme de prévoyance, service des impôts, service de médecine du travail compétents, Pôle emploi, *(à préciser et compléter)*.

La gestion de la paie a été confiée à … *(préciser le nom du cabinet d’expertise comptable en charge de la paie)*.

Dans le cadre de l'exécution de cette prestation, … *(nom du cabinet d’expertise comptable)* a l'obligation de traiter les données transmises uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance et à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données.

*Eventuellement si des caméras de vidéosurveillance sont installées :* La Société … *(à compléter)* est également dotée de caméras de vidéosurveillances à des fins de sécurité des biens et des personnes.

Les données collectées ne seront conservées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du contrat de travail et à l'accomplissement par la société des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables en matière sociale.

Toutefois, concernant les images de vidéosurveillance, celles-ci sont conservées pendant une durée de … mois *(à compléter : il convient de convenir d’une durée de conservation raisonnable au regard de l’objectif poursuivi. En matière de vidéosurveillance, la CNIL préconise de conserver au maximum les images pendant un mois)*. Néanmoins, en cas de circonstances exceptionnelles, les images de vidéosurveillance peuvent être conservées pour une durée supérieure, notamment si une procédure disciplinaire et/ou pénale devait être engagée, les images étant alors extraites du dispositif d’enregistrement et conservées pendant toute la durée de la procédure.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, Monsieur … *(nom du salarié)* bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation. Le salarié peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant :

- à M … *(nom du responsable du traitement, le responsable de traitement est le gérant de la Société)* en lui adressant un e-mail à l’adresse suivante : … *(adresse mail du responsable de traitement)*

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, Monsieur … *(nom de la salariée)* a enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil : tél : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Fait en deux exemplaires originaux, dont l’un remis au salarié

A … *(à compléter)*

Le … *(à compléter)*

**Monsieur** **…** *(1)* **Pour la Société**

*Apposer un paraphe sur chacune des pages du présent contrat*

*(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».*

*NB : les annotations en rouge vous sont exclusivement réservées et ne devront pas apparaître sur le contrat définitif. Il conviendra donc de les supprimer.*